

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

AUTORISATION DE VOIRIE
& D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
Arrêté de circulation et de stationnement

Voie : **Chemin de Chez Chabot**

Localisation : **Commune de Saint-Sauvant**

Référence cadastrale :

Nom et adresse du demandeur : **SOGETREL MARTILLAC ET SON REGROUPEMENT**

6 Chemin de la Canave

33650 MARTILLAC

LE MAIRE DE SAINT-SAUVANT,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU les lieux,

VU le PLU approuvé du 02 octobre 2017,

VU la demande de l'Entreprise SOGETREL MARTILLAC ET SON REGROUPEMENT, représentée par Mme DIBOBE Béatrice, en date du 2 décembre 2022, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public routier pour le remplacement de poteaux sur accotements, Chemin de Chez Chabot de Saint-Sauvant à partir du 19 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 90 jours calendaire, renouvelable sur demande du bénéficiaire à compter du 19 décembre 2022.

Article 3 : Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière

Pendant toute la durée des travaux, le signalement de travaux sera posé et entretenu par le maître d'ouvrage.

Le responsable précisera pendant toute la durée du chantier les coordonnées des personnes responsables de la signalisation permettant de les joindre en cas de nécessité 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Le stationnement et le dépassement des véhicules aux abords du chantier seront interdits pendant toute la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pour tout problème, contacter Mme DIBOBE Béatrice au 05.57.97.75.25.

Article 4 : Droits et Responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 5 : Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à :

- L'entreprise SOGETREL MARTILLAC ET SON REGROUPEMENT
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes

Fait à Saint-Sauvant, le 16 décembre 2022

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



DATE DE PUBLICATION : 16/12/2022

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.